



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le Premier Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Juin 2013

**ETAIENT PRESENTS** : Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Blandine GABORIEAU, Philippe GUERY, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Etienne GUIBERT, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND, Eric BULTEAU, Maryvonne VILLENEUVE.

**ETAIENT EXCUSES** : Dominique PEULT, Séverine ARNAUD,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Michel PASQUIET

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 27 Mai, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.*

---

**1. CONVENTION N°2013.EFF.0085 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UN EFFACEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE**

La commune a demandé la réalisation d'un effacement d'un réseau électrique. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Nature des Travaux	Coût estimé des travaux HT (en €)	Coût estimé des travaux TTC (en €)	Base participation (en €)	Taux de participation	Montant participation (en €)
Réseaux électriques	23 716.00	28 364.00	23 716.00	50.00 %	11 858.00
Réseaux éclairage : génie civil	2 662.00	3 184.00	2 662.00	70.00 %	1 863.00
Génie Civil du réseau téléphonique	7 882.00	9 427.00	9 427.00	75.00 %	7 070.00
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>20 791.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois de Novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **2. CONVENTION N°2013.ECL.1607 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Coût estimé des travaux HT (en €)	Coût estimé des travaux TTC (en €)	Base participation (en €)	Taux de participation	Montant participation (en €)
Eclairage	10 320.00	12 343.00	10 320.00	70.00 %	7 224.00
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>7 224.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois de Novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **3. CONVENTION N°2013.ECL.0541 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Coût estimé des travaux HT (en €)	Coût estimé des travaux TTC (en €)	Base participation (en €)	Taux de participation	Montant participation (en €)
Eclairage	19 009.00	22 735.00	19 009.00	70.00 %	13 306.00
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>13 306.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois de Novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

#### **4. CONVENTION N°2013.SEC.0012 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE SECURISATION DE RESEAU ELECTRIQUE**

La commune a demandé la réalisation d'une sécurisation de réseau électrique. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Coût estimé des travaux HT (en €)	Coût estimé des travaux TTC (en €)	Base participation (en €)	Taux de participation	Montant participation (en €)
Réseaux électriques	52 809.00	63 160.00	52 809.00	12.00 %	6 337.00
Réseaux éclairage : génie civil	5 165.00	6 177.00	5 165.00	70.00 %	3 616.00
Génie civil du réseau téléphonique	16 211.00	19 388.00	19 388.00	75.00 %	14 541.00
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>24 494.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois de Novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

#### **5. REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

L'article L.5211-6-1 du CGCT, créé par cette loi du 16 décembre 2010, précise que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune. Aussi, les communes de la communauté de communes doivent se prononcer avant le 31 août 2013 pour instaurer une méthode de répartition des sièges en fonction de la population et non de manière égalitaire (3 délégués par commune) comme aujourd'hui.

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Cet accord sera néanmoins encadré par les trois principes suivants :

- ✚ La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- ✚ Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
- ✚ Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT.

**1) Répartition des sièges du conseil communautaire sans accord entre les communes**

**A défaut d'accord entre les communes membres** d'une communauté de communes, le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : **26 sièges pour la strate de 10 000 à 19 999 habitants avec une majoration possible de 10 %.**

**Résultat selon ce mode de calcul :**

Commune	Population municipale (sans double compte)	26 sièges
Saint-fulgent	3 590	6
Chavagnes-en-Paillers	3 335	5
Les Brouzils	2 595	4
Chauché	2 249	4
Saint-André-Goule d'oie	1 672	3
Bazoges-en-Paillers	1 118	2
La Copechagnière	901	1
La Rabatelière	860	1
<b>TOTAL</b>	<b>16 320</b>	<b>26</b>

## 2) Répartition des sièges du conseil communautaire avec accord entre les communes

Les communes peuvent également décider d'un mode de répartition différent par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Pour information, les communes peuvent se répartir un volant de sièges supplémentaires dans la limite de 25% du nombre de sièges prévu par le tableau (soit un total de 32 sièges) à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

**2 modes de répartition sont proposés sur la base de 28 sièges :**

### Option 1 : Répartition des sièges selon des strates démographiques représentatives

Strates de population	Nombre de sièges attribués
Moins de 1 000 habitants	2
De 1 000 à 1 999 habitants	3
De 2 000 à 2 999 habitants	4
De 3 000 à 3 999 habitants	5
De 4 000 à 4 999 habitants	6

Commune	Population municipale	Nombre de sièges par commune
Bazoges en Paillers	1 118	3
Les Brouzils	2 595	4
Chavagnes-en-Paillers	3 335	5
Chauché	2 249	4
La Copechagnière	901	2
La Rabatelière	860	2
Saint-André Goule d'Oie	1 672	3
Saint-Fulgent	3 590	5
<b>TOTAL</b>	<b>16 320</b>	<b>28</b>

### Option 2 : Répartition des sièges selon des règles forfaitaires (1 siège par commune) et le reliquat à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne

Commune	Population municipale	Attribution forfaitaire d'un siège par commune	Répartition des sièges complémentaires à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne	Total sièges
Bazoges-en-Paillers	1 118	1	1	2
Les Brouzils	2 595	1	3	4
Chavagnes-en-Paillers	3 335	1	4	5
Chauché	2 249	1	3	4
La Copechagnière	901	1	1	2



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

La Rabatelière	860	1	1	2
Saint-André-Goule-d'Oie	1 672	1	2	3
Saint-Fulgent	3 590	1	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>16 320</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>28</b>

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,  
Vu la loi « Pélissard » n°2012-281 du 29 février 2012,

Vu la loi « Richard » n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 31 août 2013 pour appliquer un mode de répartition des sièges communautaires différents de celui défini par l'article L.5211-6-II du CGCT,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le mode de répartition des 28 sièges du Conseil Communautaire selon des strates démographiques représentatives (option n°1),
- DE NOTIFIER cette délibération au Président de la Communauté de communes.

## **6. SYDEV – TRANSFERT DE VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT « LE GRENOUILLER »**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-25-02-18**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement « Le Grenouiller » doit être classé dans le domaine public de la voirie.

Vu le dossier de lotissement « Le Grenouiller » autorisé par arrêté préfectoral du 12 avril 2007 et en particulier la convention de transfert à la commune de Bazoges en Pailers des équipements communs du lotissement en date du 4 octobre 2006,

Le lotissement du Grenouiller est achevé depuis le 11 septembre 2012 et la société La BOCAINE a sollicité le 04 octobre 2006 la commune pour une rétrocession à titre gratuit des équipements communs du lotissement (la voirie avec la chaussée, les trottoirs et les parkings, les espaces verts, la réserve d'eau, les différents réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et du téléphone et de l'éclairage public). Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable.

Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✚ C1420 d'une contenance de 2 374 m<sup>2</sup> (voirie),



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- + C1417 d'une contenance de 247 m<sup>2</sup>,
- + C1418 d'une contenance de 284 m<sup>2</sup> (espace vert – bassin tampon),
- + C1419 d'une contenance de 363 m<sup>2</sup> (voirie).

D'une contenance totale de 3 268 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des parcelles exposées ci-dessus
- DÉCIDE du classement de ces parcelles dans le domaine public communal
- DIT que les voies seront inscrites au tableau de la voirie communale.

#### **7. RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS**

La création du Service de Restauration Scolaire a donné lieu à un marché à procédure adaptée. Quatre offres ont été reçues et analysées.

Vu le Code des Marchés Publics,

Oui l'exposé de M. Jean-François YOU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Prestataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché à la Société Restoria qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges :
  - + Durée du Marché : à compter du 1er septembre 2013 pour une période d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. En toute hypothèse, le marché ne pourra excéder trois années. La décision de reconduction ou de non - reconduction est notifiée par écrit au titulaire 3 mois avant l'expiration annuelle du marché,
  - + Nombre de repas : entre 17 000 et 20 000 pour les enfants et entre 300 et 400 pour les adultes
  - + Composition et tarif des repas : 4.5 éléments avec un élément bio par semaine, 3 € 45 pour les maternels, 3 € 58 pour les primaires et 4 € 22 pour les adultes.

#### **8. RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2012/2013.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Suite à la création du service de restauration scolaire et le choix du Prestataire pour la fourniture des repas, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

- ✚ Repas enfant Maternel : 3.40 €
- ✚ Repas enfant Elémentaire : 3.53 €
- ✚ Repas adulte : 4.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2013/2014.

### **9. RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION – REGLEMENT INTÉRIEUR**

M. le Maire rappelle que la Commune crée le service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Le fonctionnement du restaurant scolaire donne lieu la mise en place d'une fiche d'inscription et d'un Règlement Intérieur fixant les modalités de fonctionnement.

Oui l'exposé de M. Laurent BENETEAU, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER comme présenté la fiche d'inscription et le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire,
- D'AUTORISER le Maire à signer le Règlement Intérieur.

### **10. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2013.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses imprévues	Investissement - Dépenses	020		600 €
Plantations	Investissement - Dépenses	2121-86	500 €	
Installations, matériel et outillage technique	Investissement - Dépenses	2315-72	100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 de la Commune.





### **11. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LES ORANCHERES**

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2013 Lotissement Les Oranchères 4.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Services bancaires	Fonctionnement - Dépenses	627		7 000 €
Intérêts	Fonctionnement - Dépenses	66111	7 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2013 Les Oranchères.

### **12. RESTAURANT SCOLAIRE : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de pourvoir aux postes d'Adjointes Techniques et compte-tenu des missions qui leur seront confiées, suite à la création du service de Restauration Scolaire, il est proposé de créer :

- ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit trente quatre heures quarante cinq (34 h 45) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,
- ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit six heures (6 h 00) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,
- ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit quatre heures (4 h 00) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création :
  - ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet soit trente quatre heures quarante cinq (34 h 45) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,
  - ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit six heures (6 h 00) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013,
  - ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet



soit quatre heures (4 h 00) à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013.

- DE MODIFIER le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Août 2013.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 15.*

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.